

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : MURA Frédéric, PERRIN Paul, BENGLOAN Patrick, BLANLUET Magali, BESNIER Anne, BOUQUIER Anne, GARNIER Patrice, GOUDEAU Annick, GUYARD Bruno, PELLETIER Fabrice, LEGOFF Nathalie, AUGER Philippe, HUREL Marianne.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Madame BOUCLET Mariline à Madame GOUDEAU Annick, Monsieur BAUMY Philippe à Madame LE GOFF Nathalie, Madame VAN DER LINDEN Isabelle à Monsieur PERRIN Paul, Madame CHEVILLON Sylvie à Madame BLANLUET Magali, Monsieur TOULLALAN Maurice à Monsieur MURA Frédéric.

**Absent excusé** : Monsieur LECOINTE Jean-Philippe

**Absente** : Madame BORÉ Delphine, Monsieur RAMOS Richard, Monsieur VASSAL Jean-François, Monsieur DUBOIS David

**Secrétaire de séance** : Madame BLANLUET Magali

### **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 janvier 2016 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

- **COPS SÉCURITÉ** : Devis de sécurité – surveillance des bureaux de vote pour un montant de 3 054,96 € TTC.
- **INCA** : Aménagement d'une piste cyclable rue André Chenal pour un montant de 2 160 € TTC.
- **INCA** : Aménagement d'un parking rue du Général de Gaulle pour un montant de 2 160 € TTC.
- **TPVL** : Réhabilitation des trottoirs de la rue Alphonse Desbrosse pour un montant de 29 996,40 € TTC.
- **ISI ELEC** : Branchement de 20 coffrets électriques pour les illuminations de Noël pour un montant de 2 712,00 € TTC.
- **LYCÉE GAUDIER BREZSKA** : Fabrication de bancs en pierre pour un montant de 3 280,00 € TTC.
- **S4C CARROSSERIE** : Fourniture d'une benne ampliroll pour camion du service pour un montant de 4 700,40 € TTC.
- **INGÉNOV 45** : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'église Notre Dame pour un montant de 2 520,00 € TTC.
- **ISI ELEC** : Location des illuminations de Noël avec pose, dépose et stockage de 2015 à 2018 pour un montant de 29 808,00 € TTC.
- **SDIS** : Contribution SDIS pour un montant de 16 738,00 € TTC.
- **CONCEPT SÉCURITÉ** : Création et mise en conformité des plans d'évacuation de cinq bâtiments pour un montant de 2 047,20 € TTC.
- **ELECTIC** : Mise aux normes des installations électriques de la Mairie, Maison des Loges, Bâtiments des ateliers municipaux, CCAS, Gymnase, Piscine et divers bâtiments communaux pour un montant de 3 359,54 € TTC.
- **ELICAUM** : Remise aux normes des installations électriques du Pôle d'activités Culturelles, du Restaurant scolaire, de l'école primaire 1 et du foot pour un montant de 3 922,57 € TTC.
- **CABEL & FILS** : Réparations diverses sur MASTER 6718 YK 45 pour un montant de 3 489,0 € TTC.
- **SPIE OUEST CENTRE** : Remise en état des installations signalisation tricolore rue du Carrouge pour un montant de 26 090,40 € TTC.

### **Concessions :**

**Emplacements concédés :** /

**Renouvellement** : renouvellement d'une concession cinquantenaire au nom de TRIOT pour 187 €.

## Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

- Habitation – 4, rue des Acacias – Section AR n° 10  
(Madame HUREL Marianne ne prend pas part au vote de ce bien)

### 2016-009 Dissolution du SIRGEST.

*Madame BESNIER Anne rappelle que le SIRGEST est un syndicat composé de cinq communes : Fay-aux-Loges, Sully-la-Chapelle, Ingrannes, Trainou et Venneçy, initialement créé pour gérer les équipements sportifs car à l'origine lorsque le Département du Loiret faisait construire un collège, il ne s'occupait pas des équipements sportifs, par conséquent, les communes qui allaient dans ce nouveau collège se regroupaient en syndicat.*

*Madame BESNIER Anne informe que le Sirgest a ensuite pris la gestion des transports scolaires mais qu'aujourd'hui, les équipements sportifs ont été repris par le Département du Loiret avec la construction du nouveau collège de Trainou ainsi que la gestion des transports scolaires. Seule l'organisation des transports de deuxième ordre (autorité de transport) est restée à la charge du SIRGEST c'est-à-dire pas grand-chose.*

*Monsieur MURA Frédéric précise que ce syndicat n'a plus lieu d'exister et que pour que sa dissolution soit arrêtée par la Préfecture et prenne effet au 31 janvier prochain, les cinq communes ainsi que le syndicat doivent délibérer favorablement tout en rappelant que l'agent d'animation qui reste à la charge des cinq communes, prend ses fonctions au 1<sup>er</sup> février prochain à Fay-aux-Loges en tant que commune d'accueil administratif.*

*Madame BESNIER Anne explique :*

*- que la secrétaire qui travaillait pour le SIRGEST à mi-temps est un agent titulaire de la Mairie de Trainou mise à disposition moyennant une contribution versée par le syndicat.*

*- que l'agent d'animation 2<sup>ème</sup> classe est un agent titulaire du SIRGEST qui, ne peut être licencié dans le cas d'une dissolution et va travailler dans les cinq communes au prorata du temps qui a été déterminée par celles-ci. La commune de Fay-aux-Loges en sa qualité de commune d'accueil administratif procèdera donc à sa rémunération et les autres communes par convention, rembourseront Fay-aux-Loges.*

*Madame BESNIER Anne explique que si cet agent n'a pas trouvé un autre emploi au bout d'un an, elle sera prise en charge par le Centre de Gestion. En contrepartie, les communes paieront 150% de son salaire au Centre de Gestion la première année de prise en charge, la deuxième année, 100% de son salaire et les années suivantes 75% de son salaire. Durant l'année de recrutement en surnombre et les années de prise en charge par le Centre de Gestion, l'agent doit justifier de sa recherche d'emplois et dans l'éventualité où elle refuserait trois emplois qui lui seraient proposés successivement, elle serait licenciée.*

*Madame BESNIER Anne rappelle que le Conseil Municipal est réuni ce soir pour voter sur plusieurs point :*

- dissoudre le syndicat ;
- accepter les conditions de liquidation du syndicat à savoir que l'actif et le passif du syndicat sont répartis dans les communes selon la clef de répartition précisée dans le corps de la délibération, des biens dévolus à titre gracieux à la Mairie de Trainou et du matériel informatique dévolu à la commune de Fay-aux-Loges.
- accepter la répartition de l'actif et du passif après règlement des salaires du mois de janvier 2016 soit, la somme de 83 000 € environ pour la commune de Fay-aux-Loges.

*Monsieur PERRIN Paul demande s'il faut que les cinq communes votent favorablement pour que le syndicat soit dissout.*

*Madame BESNIER Anne répond oui.*

*Madame BESNIER Anne rappelle que le Conseil Municipal doit également se prononcer :*

- sur le transfert du personnel au prorata des heures demandées, soit 14 heures pour la commune de Fay-aux-Loges les mercredis et les vendredis ainsi qu'à l'ALSH des vacances scolaires ;
- solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Loiret, l'arrêté de dissolution du syndicat.
- 

*Madame HUREL Marianne demande si cette somme provenant du SIRGEST reversée prochainement à la commune ne pourrait pas servir à l'amélioration du quotidien des collégiens, telles que la construction d'un abris bus, d'un abri à vélos, contribuer aux sorties scolaires...*

*Monsieur MURA Frédéric répond qu'effectivement cette somme va permettre à la commune de mener de telles actions de façon plus ou moins directe.*

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté de création du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Gestion des Etablissements Scolaires de Trainou dit SIRGEST en date du 17 décembre 1986 modifié ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Gestion des Etablissements Scolaires de Trainou est un syndicat intercommunal à vocation unique, une catégorie de syndicat de communes ;

Considérant que les communes adhérentes et versant une participation financière sont Sully-la-Chapelle, Ingrannes, Trainou, Vennechy et Fay-aux-Loges ;

Considérant que le SIRGEST avait pour objet de créer des équipements sportifs et de gérer le ramassage scolaire pour le Collège de Trainou car le Département, collectivité territoriale compétente pour les collèges, ne remplissait pas ces missions ;

Considérant que suite à la création du nouveau collège sur Trainou et les installations sportives sur ce dernier et que le Département organise avec les communes rattachées au nouveau collège le ramassage scolaire, le SIRGEST est vidé de son objet et de sa compétence ;

Considérant que le syndicat peut être dissout, entre autre, soit, de plein droit à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire soit, par consentement de tous les conseils municipaux des communes adhérentes ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Gestion des Etablissements Scolaires de Trainou emploie un agent titulaire sur le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe au poste d'animatrice ;

Considérant que cet agent est recruté en surnombre par la commune de Fay-aux-Loges ;

Considérant que, sous réserve des dispositions légales, l'agent sera mis à disposition des autres communes selon la répartition prévue en annexe n°1 qui fait partie intégrante de la délibération, et dont les conditions seront définies par une convention de mise à disposition qui sera établie par la commune de Fay-aux-Loges et signée par les maires des autres communes ;

Considérant que si cet agent retrouve un poste de titulaire, il sera immédiatement libéré par les communes ;

Considérant qu'au terme de la première année à la suite de son recrutement en surnombre, l'agent concerné sera pris en charge par le Centre de Gestion à charge pour les communes de payer les frais de personnel au Centre de Gestion ;

Considérant l'état de l'actif du SIRGEST, il est prévu que les aménagements de terrain, l'abri, les vestiaires, les tapis de sol et les tapis de gym soient repris par la commune de Trainou excepté le matériel informatique qui intègre l'actif de la commune de Fay-aux-Loges et que le reste, vu l'état de vétusté, soit mis au rebus ;

Considérant l'impossibilité d'établir avec précision les montants de l'actif et du passif du SIRGEST car des opérations de dépenses sont attendues en 2016 correspondantes aux charges du personnel du mois de janvier ;

Considérant que la répartition des comptes d'actifs et de passif du SIRGEST, se fera selon la clef de répartition suivante compte tenu des ajustements comptables restant à effectuer :

- Fay-aux-Loges : 35,43 %,
- Ingrannes : 5,73 %,
- Sully-la-Chapelle : 5,26 %,
- Vennechy : 17,12 %,
- Trainou : 36,46 %.

Entendu l'exposé de Madame BESNIER Anne, conseillère municipale,

Il est proposé au conseil municipal de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Gestion des Etablissements Scolaires de Trainou et la répartition de l'actif et du personnel de ce syndicat de communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Gestion des Etablissements Scolaire de Trainou au 31 janvier 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> février 2016,
- **ACCEPTE** la répartition de l'actif et du passif du SIRGEST selon la clé de répartition mentionnée ci-dessus et de recruter en surnombre l'agent du SIRGEST ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir la future convention de mise à disposition de l'agent issu du SIRGEST ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire pour qu'il puisse établir l'arrêté de dissolution du SIRGEST et au SIRGEST.

**Délibération n°2016-009**  
**ANNEXE N°1 Clef de répartition pour la mutualisation**  
**de l'agent du SIRGEST après dissolution**

Commune	Nombre d'heures hebdomadaires	Jours	Commentaires
Fay aux Loges	14	Mercredi et vendredi	
Ingrannes	2	Lundi matin	1 fois tous les 15 jours
Sully la Chapelle	2	Lundi matin	1 fois tous les 15 jours
Vennecy	7	Jeudi	
Trainou	10	Lundi après-midi et mardi	

**Informations diverses :**

*La lettre de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la plaquette de l'ADIL sont consultables à l'accueil de la mairie. Fleur à Feuille devient Arum et Capucine à compter du 15 janvier 2016. Mesdames Anne-Laure MALET et Karine ALBUISSON auront le plaisir de vous y accueillir.*

**Tour de table :**

*Monsieur MURA Frédéric informe que l'aménagement d'un bureau pour les élus à l'étage est toujours d'actualité et que les travaux vont reprendre afin d'être opérationnel.*

*Monsieur PERRIN Paul précise que les conteneurs qui étaient en face du stade de foot ont été déménagés à l'arrière du parking de Carrefour Contact.*

*Monsieur PELLETIER Fabrice demande si les caméras du magasin ont vu sur les conteneurs.*

*Monsieur PERRIN Paul répond que M. VAYSSIER a bien dirigé ses caméras sur les conteneurs. Il a, donc, apposé des affiches sur les conteneurs informant les usagers que le site était placé sous vidéo-surveillance et qu'il y aurait des sanctions encourues en cas de dépôts sauvages de déchets.*

*Monsieur MURA Frédéric précise que la commune va mettre un entourage en bois et qu'effectivement toute personne qui effectuera un dépôt sauvage, sera verbalisée.*

*Madame HUREL Marianne ajoute qu'il faudrait mettre une barrière pour fermer l'arrière du terrain situé rue des Acacias et sur lequel sont installés les points de collecte du SICTOM et ouvrir devant, afin que les gens puissent avoir uniquement accès aux bacs et ne plus effectuer des dépôts sauvages sur ce terrain communal.*

*Madame GOUDEAU Annick remarque que lorsque les monstres passaient sur la commune, il n'y avait pas de dépôts sauvages comme il y en a aujourd'hui.*

Monsieur PERRIN Paul précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> février prochain, il y aura extinction de l'éclairage public sur la totalité de la commune de 23h30 à 5h30, ce qui devrait générer au moins 4 000 € d'économie d'énergie, plus de 120 points lumineux à 100 watts à 0,11 € du watt.

Madame BLANLUET Magali rappelle que samedi 23 janvier prochain, il y a la galette des anciens à la salle polyvalente et lance un appel à l'aide de 15h00 à 17h00.

Monsieur GUYARD Bruno demande si la commune a des informations départementales sur la poursuite des travaux de la déviation.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'ils ont commencé les travaux au rond-point de l'Européenne embouteillage pour que la DUP ne tombe pas.

Monsieur PERRIN Paul précise que c'est la seule tranche ferme prévue dans le contrat.

Monsieur GUYARD Bruno rappelle que dans le projet du Conseil Départemental pour les six ou huit à venir, il y a bien le projet du pont de Jargeau et la déviation de Jargeau mais pas celle de Fay-aux-Loges.

Monsieur MURA Frédéric précise que le projet du pont est aussi vieux que la déviation de Fay-aux-Loges mais que lorsque le pont sera là, les nuisances sur Fay-aux-Loges seront encore plus fortes.

Madame BESNIER Anne affirme que le premier vice-président chargé des routes du Département lui aurait fait comprendre, lors d'un échange, que la déviation se fera dans la commune qui paiera.

Monsieur GUYARD Bruno demande s'il y avait eu une réflexion pour transférer cette compétence à la Communauté de Communes des Loges.

Monsieur MURA Frédéric répond que la Communauté de Communes des Loges a déjà la compétence Développement Economique avec le développement de la zone économique qui a été conditionnée avec la réalisation de cette déviation et que lors d'un entretien avec M. Jean-Pierre GARNIER sur ce sujet, celui-ci lui a fait part de son désintéressement.

Madame BESNIER Anne précise qu'à l'époque de l'investiture de M. Arnaud DE BEAUREGARD, celui-ci ne demandait pas de payer.

Monsieur GUYARD Bruno demande si le Préfet autorise toujours le développement de la zone sans la réalisation de la déviation.

Monsieur MURA Frédéric répond que non puisque la DUP a été prolongée.

Monsieur GUYARD Bruno demande pendant combien de temps, la DUP est prolongée.

Monsieur MURA Frédéric répond que la DUP est prolongée de cinq ans en cinq ans.

Monsieur MURA Frédéric suggère de remonter au créneau pour l'interdiction des camions.

Madame BESNIER Anne propose d'essayer d'interdire les camions la nuit entre 22 heures et 6 heures.

Monsieur PERRIN Paul informe qu'il n'y a pas un gros trafic la nuit.

Monsieur PELLETIER Fabrice précise que dans le cadre de l'AFIAFAF, il rencontre vendredi AXIS CONSEILS pour les plans connexes de la déviation, plans qui situent tous les travaux autour de l'emprise de la déviation et qui sont subventionnés à hauteur de 180 000 €.

Monsieur MURA Frédéric ajoute qu'il aimerait bien connaître le coût de l'ensemble des travaux de la déviation de Fay-aux-Loges.

Madame BESNIER Anne répond 400 000 € sans le coût du remembrement, les honoraires de AXIS CONSEILS...

Monsieur PERRIN Paul précise que la première tranche représente 550 000 €.

*Monsieur BENGLOAN Patrick précise qu'une remarque lui a été faite lundi 18 janvier dernier à la Banque Alimentaire par une auxiliaire de vie qui du fait de l'absence d'accès handicapé au CCAS, se doit d'accompagner son employeur qui se trouve en chaise roulante, chercher son ravitaillement au CCAS. Monsieur BENGLOAN Patrick l'a informé que dans ce cas, il pouvait recevoir cette personne sur rendez-vous à la Mairie car l'accès aux personnes à mobilité réduite y était présent ou qu'il pouvait personnellement se déplacer à son domicile pour lui apporter son ravitaillement mais que les travaux d'accessibilité au CCAS étaient programmés.*

La séance est levée à 21h09.

Publié le 05/02/2016

**Le Maire,  
Frédéric MURA**

